

La DSDEN s'engage à apporter, « en bon père de famille », tout le soin nécessaire à l'utilisation conforme du matériel. Elle établira une fiche d'engagement d'utilisation auprès des établissements scolaires afin de favoriser la bonne utilisation du matériel.

La DSDEN s'engage à prévenir la commune de Peisey Nancroix, **via le centre nordique**, des utilisations prévues dans le cadre scolaire.

## ARTICLE 4 : Engagement de la commune de Peisey-Nancroix

Même si elle n'est pas propriétaire du matériel, le centre nordique en tant que dépositaire au sens de l'article 1927 du Code civil, apporte dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu'elle apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

Une vérification de l'état du matériel sera effectuée avant et après chaque prêt du matériel par l'emprunteur.

Le centre nordique de Peisey Vallandry s'engage à mettre en place un carnet de suivi des prêts, qui sera visé par les utilisateurs et le permanent du foyer au début et à la fin de chaque prêt.

Le centre nordique s'engage à effectuer un entretien à minima annuel (fartage) des skis et à stocker le matériel au centre nordique, à l'abri de l'humidité dans un local adapté.

Le centre nordique s'engage à informer la DSDEN de tout incident concernant le matériel mis à disposition.

## ARTICLE 5 : Utilisation du matériel

Le matériel sera utilisé par la DSDEN, uniquement dans le cadre des activités organisées en lien avec les établissements scolaires du département de la Savoie.

Le Foyer peut également mettre le matériel à disposition :

- de pratiquants hors éducation nationale sur présentation
  - d'une convention individuelle établie entre le Comité et cette personne,
  - ainsi qu'un justificatif de licence Fédération Française Handisport en cours de validité (année sportive).

## ARTICLE 6 : Responsabilité

Le matériel mis à disposition de la DSDEN est placé sous sa responsabilité dans le cadre de sa pratique, c'est-à-dire, dans le cadre des activités organisées en lien avec les établissements scolaires du département de la Savoie.

En aucun cas le Comité Handisport Savoie ne serait être tenu pour responsable en cas d'accident survenu et faisant apparaître un mauvais entretien ou une mauvaise manipulation, voire une utilisation non conforme à l'utilisation prévue par le constructeur du dit matériel.

Durant ces activités, les pratiquants seront sous la responsabilité de l'organisateur tant sur le point de la sécurité que sur celui de l'encadrement, à charge à l'organisateur de se conformer à la législation en vigueur quant à la pratique sportive de la discipline concernée.

## ARTICLE 7 : Conditions du prêt du matériel

Le prêt s'effectuera à titre gratuit sans dépôt de chèque de caution.

## ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année pour une durée maximale de trois ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par les parties par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis d'un mois pour tout motif lié à son exécution.

*Fait en triple exemplaire à Chambéry, le 09/12/2024*

Pour le comité,

Claude RAFFIN, président

Pour la DSDEN,

François COUX

Pour la Commune de  
Peisey - Nancroix,

Le Maire,  
M. Guillaume VILLIBORD



# CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

*Vu les articles L112-1 à L112-4 du Code de l'Éducation, relatifs à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants ou adolescents en situation de handicap.*

*Vu la circulaire 2001-061 du 05.04.2001, précisant les modalités de financement des matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices.*

Entre

**Le Comité Départemental Handisport Savoie, nommé « le comité »**

Situé Maison des Sports  
90 Rue Henri Oreiller  
73000 CHAMBERY  
tel : 09 50 55 13 45  
[cd73@handisport.org](mailto:cd73@handisport.org)

Représenté par :

**M. RAFFIN Claude**, président

et

**La direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie, nommée « La DSDEN »**

Représentée par :

**M. François COUX**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

ainsi que

**La commune de Peisey Nancroix,**

Représentée par son Maire, **M. Guillaume VILLIBORD**, dûment habilité par délibération en date du 09/12/2024,

## ARTICLE 1

Le Comité, la DSDEN et la commune de Peisey Nancroix s'associent pour développer les activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap physique ou sensoriel en milieu scolaire.

## ARTICLE 2 : Engagement du comité

Sur le site nordique de Peisey Vallandry, le Comité Handisport Savoie met à disposition de **la DSDEN**, le matériel suivant :

- **1 Luge Nordique Eskaip Tessier – Repose-pieds standard**
- **1 Paires de skis**
- **1 barres de traction de type Pulka**
- **1 Harnais de traction**
- **1 Sangles velcros permettant le maintien du tronc**

## ARTICLE 3 : Engagement de la DSDEN

Le matériel est mis à disposition de la DSDEN dans l'état « neuf ».

Une vérification de l'état du matériel sera effectuée avant et après chaque prêt du matériel à un établissement scolaire par l'enseignant.

Toute dégradation sera signalée aux représentants signataires de la convention.

Les éventuelles réparations nécessaires, suite à l'utilisation du matériel par les élèves dans le cadre scolaire, conformément à la présente convention seront à la charge de la DSDEN. La DSDEN se retournera vers l'établissement scolaire, le cas échéant.

La DSDEN s'engage à informer Le Comité et dans les plus brefs délais des éventuels problèmes rencontrés au cours de la saison avec le matériel et ne pas attendre la fin de saison pour en rendre compte.